



Options de travail et voies vers la résidence permanente pour les étudiants étrangers

*Pascale Fortin Giguère – Agente de promotion
Mai 2020*

IMPORTANT: Les politiques et les programmes sont sujets à changement. Pour les dernières mises à jour, visitez www.Canada.ca.



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Canada

Ordre du jour

1. Visa et statut juridique au Canada

2. Études et travail durant les études:

- Renouvellement du permis d'études (statut implicite);
- Travail sur et hors campus durant les études;
- Permis de travail dans le cadre d'un programme coopératif.

3. Travail après les études:

- Permis de travail post-diplôme;

4. Voies vers la résidence permanente (Entrée express)

5. Questions

Visa et statut juridique au Canada



- Un visa ne confère pas de statut juridique au Canada. Il ne vous donne que l'autorisation de demander l'entrée au Canada. Un visa vous permet de voyager à bord d'un avion, d'un bateau, d'une voiture etc. à destination du Canada.
- Ce n'est que lorsque vous vous présentez devant un agent des services frontaliers du Canada qu'une décision sera rendue concernant votre entrée au Canada, votre statut juridique au Canada et la durée de ce statut.

Renouvellement du permis d'études

Demande pour modifier les conditions de séjour, proroger le séjour ou demeurer au Canada comme étudiant:

- ✓ Assurez-vous que votre établissement d'enseignement figure dans la liste des établissements d'enseignement désignés (EED).
- ✓ Pour l'étudiants au Québec, vous devez obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) émis par le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI).
- ✓ Présenter une demande en ligne.
- ✓ Rassembler tous les documents qui figurent sur la liste des documents (par ex. lettre d'acceptation par votre EED, CAQ, preuves de fonds disponibles, copies de vos relevés de notes antérieurs etc.).



Ce qui peut retarder une demande (par ex.):

- ☐ Demande incomplète (signature, information, documents, frais);
- ☐ Documents sans traduction certifiée en français ou anglais;
- ☐ État de santé ;
- ☐ Problèmes d'ordre criminel ou de sécurité;
- ☐ Consultation auprès d'autres bureaux d'IRCC au Canada ou à l'étranger.



Traitement des demandes

- Le 30 avril 2020, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 la durée du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études expirant à compter du 30 avril 2020 et avant le 31 décembre 2020.
- IRCC est présentement en train de développer les instructions quant au renouvellement du permis d'études ainsi que l'harmonisation de ses programmes dont le Programme du Permis de travail post-diplôme.
- Veiller surveiller les instructions qui seront publiés sur le site web d'IRCC.

L'immigration étant de compétence partagée au Québec, il est important que les étudiants **respectent les exigences en matière de programmes et politiques** du gouvernement du Québec.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site web du [Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration](#).

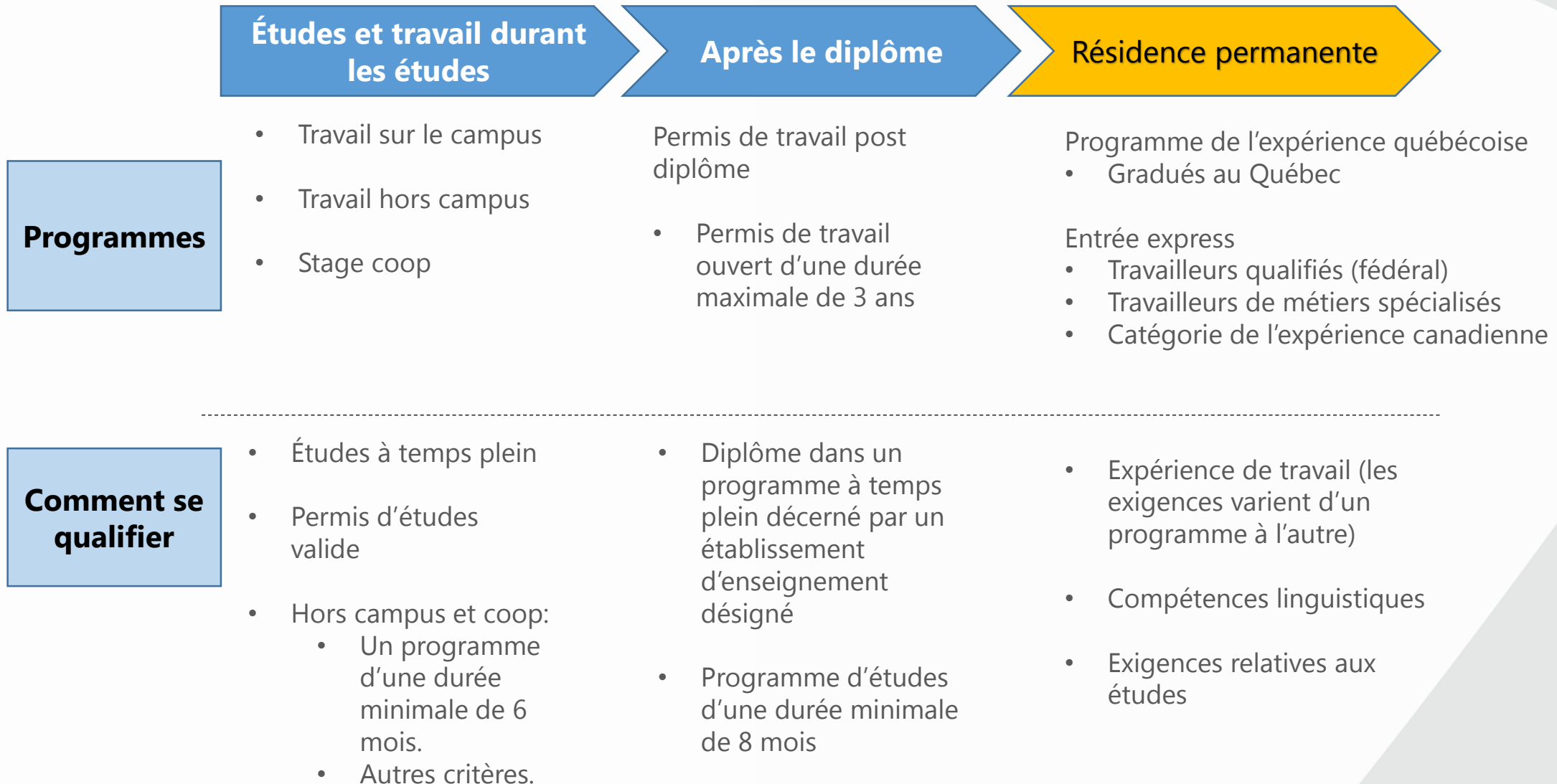
Statut implicite



- Un résident temporaire doit présenter une demande de prolongation de sa période de séjour autorisée **avant** la fin de son séjour.
- La période de séjour autorisée en tant que résident temporaire est ainsi prolongée par effet de la loi jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur la demande. Le demandeur est considérée comme ayant un **statut implicite de résident temporaire** au cours de cette période.
- Le statut implicite s'applique en autant que la personne **demeure au Canada**. Le résident temporaire qui quitte le Canada le perd automatiquement.

Il est important de demander la prolongation de votre permis d'études ou de travail bien avant la date d'expiration, soit idéalement 2 à 3 mois à l'avance. Vous pouvez ainsi bénéficier du statut implicite et continuer à étudier et travailler si vous êtes autorisés à le faire.

Parcours des étudiants internationaux et options



Travail sur le campus

Critères d'admissibilité:

- Être étudiant de niveau postsecondaire à temps plein ET avoir un permis d'études valide;
- L'employeur peut être l'établissement d'enseignement ou une organisation privé.

Conditions pour travailler:

- Peut travailler sur le campus sans permis de travail;
- Aucun maximum pour le nombre d'heure;
- Avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).



Travail hors campus

Critères d'admissibilité:

- Être un étudiant à temps plein ET avoir un permis d'études valide;
- Être inscrit dans un programme d'études d'au moins six mois et menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat.

Conditions pour travailler:

- Peut travailler hors campus sans permis de travail
- Maximum de 20 heures par semaine durant une session régulière;
- Aucun maximum pendant les congés prévus dans le calendrier;
- Avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) pour travailler et être payé.



Étudiants internationaux et droit

Depuis le 22 avril 2020, et ce jusqu'au 31 août 2020, les étudiants internationaux fournissant des services essentiels peuvent exceptionnellement travailler **plus de 20 hrs semaines**.

Critères d'admissibilité:

- ✓ Être titulaire d'un permis d'études valide et être en cours de session d'études
- ✓ Avoir l'autorisation de travailler hors campus (indiqué sur le permis d'études)
- ✓ Fournir un service essentiel.

Les étudiants internationaux et leurs employeurs **doivent consulter** l'[Orientation sur les services et les fonctions essentiels au Canada pendant la pandémie de la COVID-19](#) pour déterminer si le travail que l'étudiant fait ou fera est considéré comme un service ou une fonction essentiels.

Les étudiants internationaux admissibles à travailler sur ou hors campus **peuvent continuer à le faire même s'ils sont contraints d'interrompre leurs études en raison de la COVID-19.**

Travail coopératif et stage

Critères d'admissibilité:



- Détenir un permis d'études valide;
- Être inscrit dans un programme d'enseignement coopératif ou de stage où le travail est un volet essentiel de votre programme d'études;
- Votre emploi représente au maximum 50 % de la durée totale du programme d'études;
- Présenter une lettre de votre établissement d'enseignement (lettre d'admission) confirmant que vous devez accomplir des placements professionnels pour obtenir votre diplôme;
- Étudier dans un programme offert par un Établissement d'enseignement désigné (ÉED).

Travail coopératif et stage (suite)

Conditions pour travailler:

- Avoir un permis de travail ouvert avec l'établissement d'enseignement comme employeur;
- Une note sur votre permis devrait indiquer « Le demandeur n'est autorisé à travailler pour aucun autre employeur que celui qui est indiqué »;
- Les étudiants qui souhaitent faire un stage optionnel à leur programme d'études doivent faire ce stage en suivant les conditions liés à leur permis d'études (soit travail sur ou hors campus).

Permis de travail post-diplôme

- Permet aux étudiants qui ont obtenu leur diplôme d'un établissement post-secondaire canadien participant d'acquérir une précieuse expérience de travail au Canada.
- Vous pourriez être admissible si vous avez terminé un programme d'études au Canada d'une durée **d'au moins huit mois** (à temps plein) et que **votre permis d'études est toujours valide**.
- La durée de validité du PTPD dépend de la durée du programme d'études suivi au Canada.



Duration of study program (determined by DLI)	Duration of PGWP
at least 8 months but less than 2 years	same as study program
2 years or longer	3 years

- Présentez votre demande **dans les 180 jours** suivant la réception de votre avis écrit de fin d'études.
- Le PTPD est un **permis de travail ouvert** – Vous ne pouvez faire une demande de PTPD **qu'une seule fois**.

Cours en ligne et permis de travail post-diplôme

- Les cours qui normalement sont donnés en salle de classe qui sont déplacés vers un format en ligne en raison de la COVID-19 ne vont pas affecter l'admissibilité au Programme de permis de travail post diplôme.
- Cela comprend les étudiants qui ont un permis d'études ou qui ont été approuvés pour un permis d'études dans un programme débutant **en mai ou juin**, mais qui ne peuvent pas se rendre au Canada pour le moment en raison des restrictions de voyage.
- Les étudiants dans cette situation peuvent compléter **jusqu'à 50 % de leur programme d'étude pendant qu'ils sont à l'étranger** s'ils ne peuvent pas se rendre au Canada.
- Exceptionnellement, dans ces cas de figure, le temps passé à étudier en ligne à partir de l'étranger pourra être comptabilisé aux fins de la durée du permis de travail post-diplôme.

Permis de travail post-diplôme

Les établissements d'enseignement désignés devraient être prêts à **fournir une lettre de soutien aux étudiants** afin de leur permettre d'expliquer comment la COVID-19 a eu une incidence sur leur statut d'étudiant à temps plein.

Alors que la réponse d'IRCC face à la pandémie continue d'évoluer, il est trop tôt en ce moment pour dire si ce changement d'admissibilité au Permis de travail post-diplôme se prolongera jusqu'en septembre 2020. IRCC continuera d'évaluer la situation en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.



Biométrie

- Les demandeurs ont automatiquement 90 jours (au lieu de 30 jours) pour soumettre leurs données biométriques.
- Les demandeurs qui ne peuvent soumettre leurs données biométriques à l'intérieur de 90 jours peuvent utiliser le [formulaire web](#) et expliquer pourquoi.
- Les demandes ne seront pas fermées ni refusées si les demandeurs ne peuvent donner leurs données biométriques durant cette période de 90 jours.
- Continuez à visiter canada.ca/biometrie pour les mises à jour concernant la reprise de collectes de données biométriques

Programmes économiques de résidence permanente Canada v/s Québec

Les programmes de résidence permanente permettent aux immigrants de s'établir de manière permanente au Canada. Au Québec, l'immigration est une compétence partagée avec le gouvernement fédérale.

Programme experience Québécoise (PEQ):

- PEQ – Diplômé du Québec
- PEQ – Travailleur étranger temporaire

Autres programmes d'immigration – consulter le site du MIFI

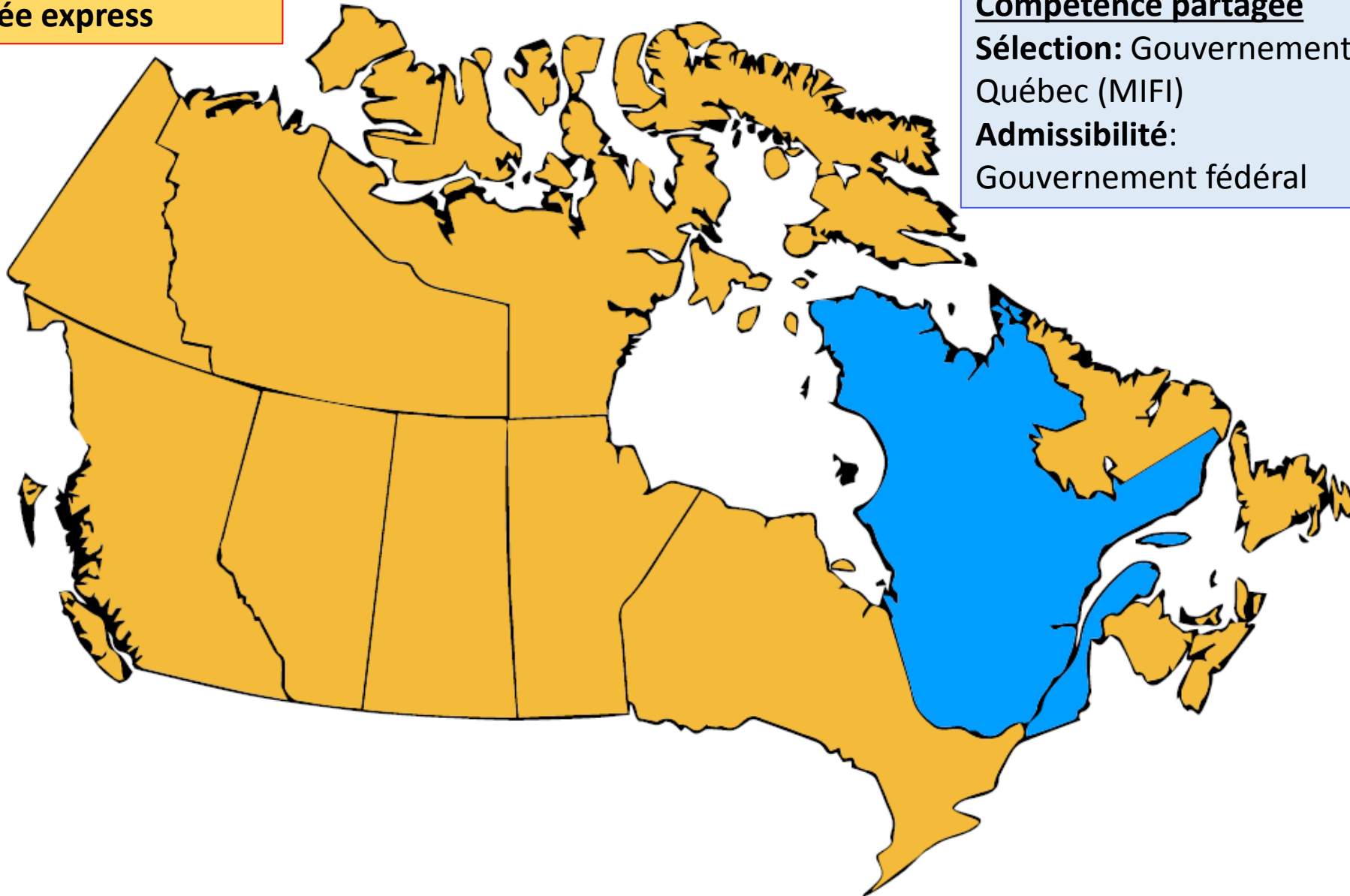
Certificat de sélection du Québec (CSQ) est requis au Québec.

Entrée express gère le dépôt des demandes d'immigration pour les programmes suivants:

- Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)
- Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)
- Catégorie de l'expérience canadienne
- Une partie du Programme des candidats des provinces

Immigration: Canada vs Québec

Entrée express



Compétence partagée

Sélection: Gouvernement du Québec (MIFI)

Admissibilité:

Gouvernement fédéral

Entrée express et les étudiants étrangers



- ✓ **Système en ligne** convivial, de la création du profil à la demande de résidence permanente
- ✓ La création d'un profil Entrée express est **gratuite** et le profil est actif pendant une période pouvant aller jusqu'à un an
- ✓ Les candidats peuvent être admissibles à plus d'un programme
- ✓ Des points sont accordés aux anciens étudiants étrangers qui ont terminé un programme d'études d'au moins un an au Canada
- ✓ Les candidats ayant obtenu le plus de points dans le bassin sont invités à chaque ronde
- ✓ Traitement rapide des demandes de résidence permanente – en six mois dans la plupart des cas

Classification nationale des professions

- La **Classification nationale des professions (CNP)** est un système qu'utilise le gouvernement du Canada pour classer les emplois (professions).
- **Les codes de la CNP** servent à classer les emplois par domaine de travail et niveau de compétence.
- Expérience de travail requise pour **Entrée express : CNP 0, A et B.**

CNP 0	Postes de gestion
CNP A	Emplois professionnels (<i>nécessitent habituellement une formation universitaire</i>)
CNP B	Emplois techniques ou spécialisés (<i>nécessitent habituellement une formation collégiale ou une formation d'apprenti</i>)
CNP C	Emplois semi-spécialisés (nécessitent habituellement une formation secondaire ou professionnelle)
CNP D	Emplois de premier échelon (formation en cours d'emploi)

- Ne vous fiez pas uniquement au titre d'emploi. Les fonctions décrites dans la **CNP** doivent également correspondre à votre expérience de travail.

Programmes fédéraux d'immigration économique

Programme des travailleurs qualifiés

Une année d'expérience de travail en continue
(au Canada ou ailleurs)

Compétence linguistique
(NCLC 7)

Études secondaires ou
postsecondaires

Au moins 67 points dans les grilles de
points du programme.

Expérience canadienne

Au moins 12 mois d'expérience
de travail qualifié (au Canada)

Compétence linguistique
(NCLC7 pour CNP 0, A;
NCLC 5 for CNP B)

Études secondaires ou
postsecondaires

Programme des travailleurs de métiers spécialisés

Au moins 2 ans d'expérience de travail
dans un métier spécialisé

Compétence linguistique
(NCLC 4-5)

Satisfaire aux exigences d'emploi dans
le métier spécialisé

Une offre d'emploi dans le métier
spécialisé pour 1 an, ou un certificat
canadien de compétence dans ce
métier spécialisé.

Candidats des provinces

Afin d'être désigné par une province ou un territoire, vous devez suivre les instructions sur les sites web des provinces et les contacter directement.

Catégorie de l'expérience canadienne: expérience travail

Ce qui COMPTE :

- ✓ Expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) au Canada aux niveaux 0, A ou B de la CNP au cours des 3 dernières années
- ✓ Expérience acquise en étant légalement autorisé à travailler au Canada (p. ex. grâce à un permis de travail postdiplôme ou un autre type de permis)

Ce qui NE COMPTE PAS :

- ☒ Tout emploi au Canada pendant des études à temps plein (p. ex. avec un permis de travail en vertu du programme de stage coop ou travail hors campus en étant étudiant à temps plein)
- ☒ Le travail autonome, même dans un domaine spécialisé
- ☒ Le travail non autorisé

Entrée express et son processus

ÉTAPE 1



ÉTAPE 2



Système de classement global (SCG)

Facteurs de base du capital humain	Célibataire 500	Couple 460
Âge	110	100
Scolarité	150	140
1 ^{ère} langue officielle	136	128
2 ^e langue officielle	24	22
Expérience de travail canadienne	80	70
Facteurs relatifs au conjoint		40*
Scolarité		10
1 ^{ère} langue officielle		20
Expérience de travail canadienne		10

Transférabilité des compétences	100 points max
Scolarité (avec LO ou exp. can.)	50
Expérience de travail étrangère (avec LO ou exp. can.)	50
Certificat de compétence (avec LO)	50
Points additionnels	600 points max
Désignation par une province	600
Offre d'emploi valide	200 (max)
Études au Canada	30 (max)
Maîtrise du français	30 (max)
Frères/sœurs au Canada	15 (max)

Total : 1200 points maximum

Cet outil de calcul du Système de classement global :
<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/scg-outil.asp>

* S'additionne au facteur de base du demandeur principal.

Étapes post-sélection pour la résidence permanente

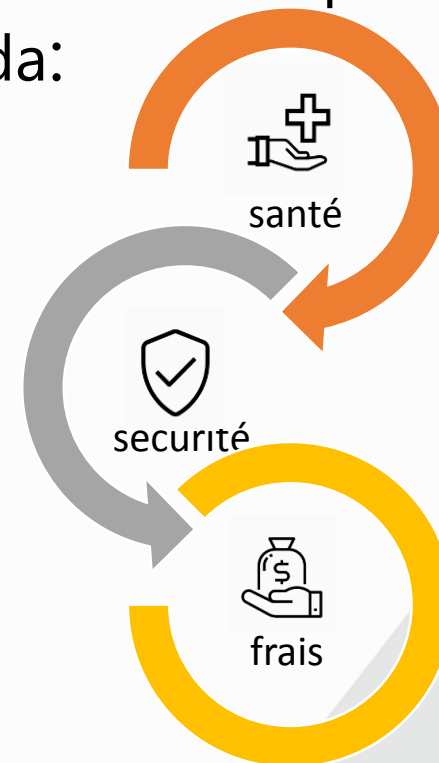
Une fois que vous êtes admissible et, pour les ceux qui ont été sélectionné par le gouvernement du Québec vous avez obtenu votre certificat de sélection du Québec (CSQ), les critères suivants seront évalués par IRCC afin de déterminer si vous êtes admissible au Canada:

Admissibilité:

- Santé;
- Criminalité et sécurité (incl. Biometrie).

Frais

- Demande complète et application des frais.



Fonds requis pour la résidence permanente



- **Frais de demande**

- 825 \$ pour le demandeur principal
- 825 \$ pour l'époux ou le conjoint de fait
- 225 \$ par enfant à charge



- **Frais relatifs au droit de résidence permanente**

- 500 \$ pour le demandeur principal
- 500 \$ pour l'époux ou le conjoint de fait

- **Preuve de fonds¹**

- 12 960 \$ pour une famille de un
- 16 135 \$ pour une famille de deux
- 19 836 \$ pour une famille de trois
- 24 083 \$ pour une famille de quatre

¹ La preuve de fonds est requise seulement pour les volets du PTQF et du PTMSF si le candidat n'a pas d'offre d'emploi valide. Non requis pour la CEC ou le PCP.

Si je ne suis pas éligible à la résidence permanente, que puis-je faire?



- ✓ **Options de permis de travail** : Programme des travailleurs étrangers temporaires et Programme de mobilité internationale
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada.html>
- ✓ **Autres programmes d'immigration**
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada.html>
- ✓ **Programme des candidats des provinces**
 - Pourrait inclure des options pour les candidats qui ne répondent pas aux critères d'Entrée express.
 - Pour en savoir plus, visitez le site Web de votre province ou de votre territoire.

Pour de plus amples renseignements



Anglais : Canada.ca/ExpressEntry
Français : Canada.ca/EntreeExpress

Help Centre

What do you need help with?



Centre d'aide

Comment pouvons-nous vous aider?



<http://www.cic.gc.ca/english/helpcentre/index-featured-can.asp>
<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/index-en-vedette-can.asp>



Anglais : CitCanada
Français : CitImmCanFR



Anglais : @CitImmCanada
Français : @CitImmCanFR



CitImmCanada